
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-86-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022

N° 86/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

Objet de la délibération :

Renouvellement convention
2022-2024 Francas Quingey

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	77

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONTIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD

Procuration

Suppléé(e)s Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Excusé(e)

Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Philippe MARECHAL (arrivé en cours de séance) Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNERIEY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de la politique d'animation jeunesse de la CCLL et dans la continuité des actions engagées et confiées aux Francas, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans 2022 - 2024.

Ces actions jeunesse sont subventionnées par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire Sport- Culture –Jeunesse.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans (2022 – 2024) d'un montant global de 46 492 € pour 2022 (prévu au BP)
- Autoriser le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, le 19.05.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président
